



PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2025

Convoqué le 12 février 2025, le Bureau de Communauté d'Alès Agglomération s'est réuni en Salle des Assemblées de l'ATOME à Alès le mercredi 19 février 2025 à 17 h 30, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Président.

Monsieur le Président invite **Monsieur Patrick CATHELINÉAU, Directeur Général d'Alès Agglomération**, à procéder à l'appel :

ÉTAIENT PRÉSENTS (55) : Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Denis KUCHARCZAK, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Jack VERRIEZ, Andrée ROUX, Cyril OZIL, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Jean-Marie MALAVAL, Gérard BARONI, Roch VARIN D'AINVELLE, Patrick LARMAGNAT, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Sébastien MAGNY, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (10) : Nicolas PERCHOC pouvoir à Valérie MEUNIER, Patrick MALAVIEILLE pouvoir à Ghislain CHASSARY, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Max ROUSTAN, Hélène BON pouvoir à Philippe RIBOT, Lionel ANDRE pouvoir à Monique CRESPON L'HERISSON, Marc SASSO pouvoir à Guy CHERON, René MEURTIN pouvoir à Patrick LARMAGNAT, Laurent CHAPPELLIER pouvoir à Andrée ROUX, Bruno BIONDINI pouvoir à Michel VIGNE, Georges RIBOT pouvoir à Jean-Marie MALAVAL

ABSENTS EXCUSÉS (10) : Patrick DELEUZE, Jean-Jacques VIDAL, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Didier SALLES, Jacques PEPIN, Guy MANIFACIER, Henri CROS, Patrick JULLIAN, Ginette LAFONT

Monsieur le Président indique que le quorum est atteint.

Monsieur le Président rappelle qu'il n'y a pas de modification par rapport au Bureau préparatoire qui s'est déroulé une semaine avant.

Madame Johanna HUGUET, membre du Bureau de Communauté et maire de la commune de Saint Etienne de l'Olm, est élue secrétaire de séance.

I - ASSEMBLÉES

Approbation du Procès-Verbal du Bureau de Communauté du 18 décembre 2024

Le Procès-Verbal du Bureau de Communauté du 18 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité sans remarque.

DGA RESSOURCES

I. STRATÉGIE FINANCIÈRE

URGENCE DEMANDÉE

1. Fonds de concours à diverses communes – Modification partielle de la délibération B2024_03_01 du Bureau de Communauté en date du 27 juin 2024 concernant la commune de Le Martinet

La commune de Le Martinet demande, afin d'effectuer des travaux supplémentaires, d'augmenter le montant du fonds de concours obtenu initialement pour des travaux de réhabilitation du camping Aimé GIRAUD

Monsieur le Président propose de modifier partiellement la délibération B2024_03_01 du Bureau de Communauté du 27 juin 2024 en remplaçant le montant octroyé à la commune de Le Martinet pour des travaux de réhabilitation du camping Aimé Giraud de 20 000 € (vingt mille euros) par 29 847 € (vingt-neuf mille huit cent quarante-sept euros).

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

2. Octroi d'un fonds de concours à diverses communes

Le montant des fonds de concours versé aux communes est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Les critères de répartition sont fixés par le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité voté par délibération du Conseil Communautaire.

✓ **GENOLHAC**

Travaux gîtes de Chastel Mouissou : climatisation réversible.

Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 15 800 €.

Le montant des subventions s'élève à 6 320 €.

Conformément à la délibération C2024_02_08 du Conseil de Communauté en date du 10 avril 2024 le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 4 740 €.

Jeux cours de l'école maternelle.

Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 4 410 €.

Le montant des subventions s'élève à 1 764 €.

Conformément à la délibération C2024_02_08 du Conseil de Communauté en date du 10 avril 2024 le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 1 323 €.

✓ **LES MAGES**

Installation de panneaux solaires (toiture de l'école).

Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 75 811 €.

Aucune subvention n'est attendue.

Conformément aux délibérations C2022_01_10 du Conseil de Communauté en date du 17 février 2022 et C2023_02_11 du Conseil de Communauté en date du 13 avril 2023 le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 37 905 €.

✓ **MASSILLARGUES ATUECH**

Construction d'une salle périscolaire.

Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 54 300,08 €.

Le montant des subventions s'élève à 21 720 €.

Conformément à la délibération C2024_02_08 du Conseil de Communauté en date du 10 avril 2024 le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 9 166 €.

✓ **MIALET**

Construction d'un City Stade.

Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 79 808 €.

Le montant des subventions s'élève à 12 657 €.

Conformément aux délibérations C2023_02_11 du Conseil de Communauté en date du 13 avril 2023, C2024_02_08 du Conseil de Communauté en date du 10 avril 2024 et C2022_05_07 du Conseil de Communauté en date du 7 décembre 2022 le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 33 575 €.

Monsieur le Président propose d'approuver ces fonds de concours.

Votants : 65

Pour : 65 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

II. JURIDIQUE - PRÉVENTION DES RISQUES

3. Modification de la délibération du Bureau de Communauté B2024_01_10 du 15 février 2024 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section D n°2027 et 2074 sur la commune de Laval-Pradel

Alès Agglomération souhaite acquérir les parcelles cadastrées section D n°2027 et 2074 sur la commune de Laval-Pradel. Cette modification permet ces acquisitions dans le cas où le Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activité Pays Grand'Combien – Humphry Davy ne serait pas propriétaire des parcelles à l'instant où la cession doit intervenir.

Il s'agit d'ouvrir des possibilités juridiques à Alès Agglomération, pour permettre une obtention rapide des droits réels nécessaires au projet de station d'épuration.

Monsieur le Président propose de modifier la délibération B2024_01_10 du Bureau de Communauté du 15 février 2024, comme suit :

Après « *Autorise*

Monsieur le Président à :

- réaliser toutes les démarches nécessaires à l'acquisition des parcelles cadastrées section D n°2072 et 2074, sises 30110 LAVAL-PRADEL, au Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activité du Pays Grand'Combien – Humphry Davy, »

Est ajouté « ou à toute personne morale ou physique ayant la qualité de propriétaires des parcelles. ».

Votants : 65

Pour : 65 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

4. Modification de la délibération du Bureau de Communauté B2024_05_05 du 18 décembre 2024 relative à la signature d'un bail emphytéotique administratif pour la construction d'une station d'épuration sur la commune de Laval-Pradel

Il est proposé de préciser les caractéristiques du bail emphytéotique administratif, dont la durée est fixée à 18 ans et la redevance annuelle à 1 €.

Il est également proposé la possibilité de conclure, en lieu et place d'un bail emphytéotique administratif, un bail emphytéotique simple dans le cas où le propriétaire des parcelles ne pourrait, en raison de sa nature juridique, signer un bail emphytéotique administratif.

Ces modifications s'inscrivent dans la démarche devant permettre à Alès Agglomération de bénéficier de droits sur les biens le plus rapidement possible.

Monsieur le Président propose de modifier la délibération B2024_05_05 du Bureau de communauté du 18 décembre 2024, comme suit :

Après « *Monsieur le Président à approuver et signer le bail emphytéotique administratif et tous les actes y afférents, ainsi que de payer les frais relatifs à ces actes.* »

Est ajouté « *Le bail, attaché aux parcelles cadastrées section D n°2072 et 2074, sises 30110 LAVAL-PRADEL, est pris pour une durée de 18 ans et une redevance annuelle fixée à 1 euro.* »

Après quoi est ajouté le paragraphe suivant « *Monsieur le Président à signer, à défaut de bail emphytéotique administratif, un bail emphytéotique attaché aux parcelles cadastrées section D n°2072 et 2074, sises 30110 LAVAL-PRADEL et dont la durée est fixée à 18 ans pour une redevance annuelle fixée à 1 euro.* »

Votants : 65

Pour : 65 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

III. MOYENS GÉNÉRAUX DU PATRIMOINE

5. Octroi de subventions aux communes dans le cadre du « Programme ACTEE » de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

Le « Programme ACTEE » ou l'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique, est porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et par les co-financeurs (ADEME, Région, Fonds Européens ...).

Le « Programme ACTEE » de la FNCCR se fonde sur la mise en place d'une démarche globale de rénovation énergétique au service des collectivités et sur l'attribution d'aides afin de réaliser les rénovations énergétiques sur le patrimoine des collectivités.

Le programme finance des outils d'aide à la décision pour assister les groupements de collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- l'efficacité énergétique des bâtiments publics ;
- la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques bas carbone.

Alès Agglomération a la volonté et l'ambition de participer à la préservation de l'environnement.

Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, Alès Agglomération s'est engagée dans une politique de baisse de la consommation d'énergie de ses bâtiments.

Après avoir obtenu l'attribution d'aides et de subventions auprès de la FNCCR via le programme ACTEE, **Monsieur le Président** propose de verser aux communes membres, qui se sont associées à cette démarche, les subventions correspondantes.

LEZAN

Conformément au montant de l'audit de 2 200 € HT et au taux de subvention de 50 % le montant de subvention revenant à la commune de LEZAN est de 1 100 € HT (mille cent euros hors taxes),

SAINT-MARTIN DE VALGALGUES

Conformément au montant des audits de 6 600 € HT et au taux de subvention de 50 % le montant de subvention revenant à la commune de SAINT-MARTIN DE VALGALGUES est de 3 300 € HT (trois mille trois cent euros hors taxes),

RIBAUTE LES TAVERNES

Conformément au montant de l'audit de 2 900 € HT et au taux de subvention de 50 % le montant de subvention revenant à la commune de RIBAUTE LES TAVERNES est de 1 450 € HT (mille quatre cent cinquante euros hors taxes).

Votants : 65

Pour : 65 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

IV. HABITAT ET LOGEMENT

6. Avenant n°1 à la convention d'opération du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés

Le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC) est un dispositif préventif qui prévoit l'accompagnement de trente copropriétés situées sur 3 communes d'Alès Agglomération (Alès, La Grand Combe, Les Salles du Gardon).

Au démarrage de l'opération, une liste de copropriétés avait été établie lors de la rédaction de la convention, basée sur les résultats du dispositif de Veille et Observatoire des Copropriétés (VOC).

Après 2 ans d'opération et d'analyse des situations des immeubles, il apparaît que certaines copropriétés n'ont pas besoin d'accompagnement pour les raisons suivantes :

- elles ne sont plus des copropriétés (achat de l'immeuble par un unique propriétaire) ;
- elles sont en bonne santé et n'ont pas besoin du dispositif ;
- le conseil syndical a refusé d'intégrer le dispositif.

À contrario de nouvelles copropriétés présentant des signes de fragilité ont été repérées suite à l'actualisation du VOC en 2023.

Les copropriétés à accompagner doivent être inscrites à la convention d'opération, afin que ces accompagnements puissent faire l'objet d'un cofinancement par les partenaires de l'opération (ANAH, Caisse des Dépôts et Consignations).

Les modifications induites n'entraînent pas de modification des engagements financiers des partenaires et d'Alès Agglomération.

Monsieur le Président propose d'approuver l'avenant n°1 modifiant la liste des copropriétés à accompagner.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

7. Programme d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires – Liste n°49 des bénéficiaires
--

Dans le cadre des projets d'amélioration de l'habitat ancien, la Communauté Alès Agglomération peut verser des subventions pour faciliter l'engagement des travaux.

Une délibération du Conseil de Communauté du 11 Avril 2019 a fixé les modalités d'attribution de ces subventions, destinées à encourager la réhabilitation des immeubles et logements anciens dans les centres-villes, villages et hameaux, ainsi que la réduction de la précarité énergétique.

Monsieur le Président propose d'approuver la liste des subventions, d'un montant total de 22 425 € pour 15 bénéficiaires (18 dossiers).

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES N°49				
N° P	Nom Propriétaire	Montant des travaux subventionnés TTC	Montant subvention en €	Financement
1111	MARTEL Geoffrey	23 868 €	500 €	HAB. MIEUX
1112	MARTIN Paulette	55 038 €	500 €	HAB. MIEUX
1113	MARTIN Paulette		1 500 €	P.OCCUPANT
1114	ADUBEIRO Nicolas	37 007 €	500 €	HAB. MIEUX
1115	ADUBEIRO Nicolas		1 500 €	P.OCCUPANT
1116	MALIGNON Jean-Marc	12 412 €	3 425 €	FAÇADE
1117	PUGLIA Jason	19 290 €	500 €	HAB. MIEUX
1118	MALABAVE Elodie	27 949 €	500 €	HAB. MIEUX
1119	BENMEZIANE Farid	21 666 €	500 €	HAB. MIEUX
1120	FRIQUET Natacha	33 562 €	500 €	HAB. MIEUX
1121	BUIL Paul	31 812 €	500 €	HAB. MIEUX
1122	BONNIEL Véronique	35 082 €	500 €	HAB. MIEUX
1123	BONNIEL Véronique		1 500 €	P.OCCUPANT
1124	DAVID Danièle	10 936 €	1 500 €	P.OCCUPANT
1125	SYNDICAT DE COPROPRIETE LA SANTOLINE M. BOUSQUET Alain	12 241 €	2 160 €	FAÇADE
1126	DE LAGABBE Françoise	16 223 €	1 500 €	P.OCCUPANT
1127	BIGNOLLES Martine	14 936 €	4 340 €	FAÇADE
1128	BOUIH Fatima	18 024 €	500 €	HAB. MIEUX
Total			22 425 €	

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

8. Programme d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires (OPAH RU ALES) – Liste n°16 des bénéficiaires

Dans le cadre de l'OPAH-RU Centre-ancien et faubourgs d'Alès, Alès Agglomération verse des subventions pour faciliter l'engagement des travaux.

Une délibération du Conseil de Communauté du 18 février 2021 a fixé les modalités d'attribution de ces subventions sur le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain du Centre-ancien et des faubourgs d'Alès, destinées à encourager la réhabilitation des immeubles et logements anciens pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, la réfection des façades et la réfection des devantures commerciales et la résorption de la vacance.

Cette délibération a été complétée en 2022 pour l'opération de ravalement obligatoire notamment de la Place de la Libération.

Monsieur le Président propose d'approuver la liste des subventions pour un montant total de 46 903 € pour 3 bénéficiaires (5 dossiers).

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES N°16				
N° P	Nom Propriétaire	Montant des travaux subventionnés TTC	Montant subvention en €	Financement
42	SASU TACOS 19 EL BARAKA M. LABDOUCI Rezkia	19 437 €	2 000 €	DEVANTURE OPAH RU
43	HIPPOLYTE Isabelle	27 263 €	3 000 €	P. BAILLEURS OPAH RU
44	SCI BOLLEE-LEGEAS M. BOLLEE Victor	329 859 €	31 903 €	P. BAILLEURS OPAH RU
45	SCI BOLLEE-LEGEAS M. BOLLEE Victor	25 851 €	5 000 €	FACADE OPAH RU
46	SCI BOLLEE-LEGEAS M. BOLLEE Victor	37 105 €	5 000 €	FACADE OPAH RU
Total			46 903 €	

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

9. Programme d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires (OPAH RU ANDUZE) – Liste n°11 des bénéficiaires

Dans le cadre de l'OPAH-RU Commune d'Anduze, Alès Agglomération verse des subventions aux propriétaires pour faciliter l'engagement des travaux.

Une délibération du Conseil de Communauté du 15 Avril 2021 a fixé les modalités d'attribution de ces subventions sur le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain de la Commune d'Anduze, destinées à encourager la réhabilitation des immeubles et logements anciens pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, la réfection des façades et la réfection des devantures commerciales et la résorption de la vacance.

Monsieur le Président propose d'approuver la liste des subventions pour un montant total de 725 € pour 1 bénéficiaire.

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES N°11				
N° P	Nom Propriétaire	Montant des travaux subventionnés TTC	Montant subvention en €	Financement
23	LACOMBE Huguette	7 254 €	725 €	P.OCCUPANT OPAH RU ANDUZE
Total			725 €	

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

10. Conventions de partenariat avec le CPIE du Gard pour la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov – Attribution de subventions

Le programme Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) a pris fin au 31 décembre 2024. Depuis le 1^{er} janvier 2025, un nouveau dispositif d'intervention programmé est mis en œuvre sur le territoire : le Pacte Territorial France Rénov'.

Ce Pacte Territorial France Rénov', approuvé par le Conseil de Communauté le 18 décembre 2024, organise sur le territoire l'intervention d'Alès Agglomération pour les 3 prochaines années en matière d'information, conseil, orientation et accompagnement des ménages dans leurs projets de travaux d'amélioration de leurs logements.

Le CPIE du Gard a vocation à intervenir quotidiennement sur l'information, le conseil personnalisé, et l'orientation des ménages en matière de rénovation énergétique. Il intervient aussi sur l'animation de plusieurs actions ponctuelles et l'animation du réseau des professionnels du bâtiment et de la rénovation.

Pour la mise en œuvre opérationnelle, Alès Agglomération et le CPIE doivent contractualiser une convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2025-2027 (durée du Pacte Territorial), déclinée ensuite en conventions annuelles de moyens financiers.

Pour l'année 2025, **Monsieur le Président** propose d'accorder au CPIE du Gard une subvention de 112 445 € pour la mise en œuvre du Pacte Territorial. Cette dépense fait l'objet d'un cofinancement par l'ANAH à hauteur de 50 %.

Monsieur le Président propose d'approuver ces conventions.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

DGA CADRE DE VIE

V. INFRASTRUCTURES

11. Création d'une piste d'accès à la ressource en eau - Commune de Sainte Cécile d'Andorge

L'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique précise que « L'accès [au] champ captant dit de « l'Andorge » depuis une voirie publique devra pouvoir être assuré, en particulier en périodes de forte pluviométrie ».

L'accès à la ressource est aujourd'hui impossible en cas de fortes pluies puisqu'il se fait uniquement par le lit du cours d'eau l'Andorge, sur plusieurs centaines de mètres.

Les travaux de création de piste permettront également :

- de renouveler la conduite actuelle très vétuste qui va de la ressource (puits) à la station de chloration et de commande, et qui passe aujourd'hui à travers la montagne, sans accès possible,
- de renouveler les câbles d'alimentation électrique des pompes du puits, aujourd'hui défectueux et non sécurisés.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de ceux ayant fait l'objet d'une demande d'aide financière en septembre 2024 : « Commune de Sainte-Cécile-d'Andorge – Lieu-dit Le Village - Renouvellement des réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable ».

Ces travaux peuvent être financés dans le cadre du nouveau dispositif France Ruralités Revitalisation (FRR), mis en place au 1^{er} juillet 2024.

ORGANISMES	Montant en euros HT	%
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	297 500,00 € HT*	70 %
Conseil Départemental du Gard	42 500,00 € HT*	10 %
Sous total HT	340 000,00 €	80 %
Alès Agglomération	85 000,00 € HT	20 %
TOTAL HT	425 000,00 €	100 %

*hors application éventuelle d'un taux plafond

Monsieur le Président propose d'approuver la réalisation, selon les principes de la Charte Qualité Régionale des réseaux d'eau potable, des travaux de création d'une piste d'accès au champ captant dit de "l'Andorge", de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable et des câbles d'alimentation électrique des pompes, dont le coût prévisionnel s'élève à 425 000 € HT.

Votants : 65

Pour : 65 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Président signale que ces travaux solutionneront un problème ancien sur la commune de Sainte Cécile d'Andorge.

Il avertit également qu'il parlera des études que l'ARS a mené sur les TFA lors du Conseil d'Agglomération qui se tiendra après ce Bureau de Communauté. Il informe simplement que les résultats communiqués sont totalement conformes aux prescriptions ministérielles françaises. Ce débat s'est déjà déroulé en Conseil municipal de la Ville d'Alès, qui n'a pas la compétence, mais avec surtout des retours presse infondés et faux, notamment la conclusion du journaliste qui expliquait que sur Boucoiran on était 1 000 fois au-dessus de la norme, ce qui est faux. L'ARS vient de le démontrer dans les analyses et ce qui le met encore plus en colère, c'est que dans l'article il est écrit qu'aujourd'hui ce n'est pas encore illégal mais que cela le deviendra au 1^{er} janvier 2026 ce qui est également faux puisque les TFA ne seront pas vérifiés au 1^{er} janvier 2026.

On ne peut pas faire peur aux gens en permanence, ces informations sont fausses et il faut que la presse joue son rôle d'information. Il tient ces chiffres à disposition de ceux qui les veulent. Pour les 20 PFAS qui doivent être surveillés à partir du 1^{er} janvier 2026, qui doivent être en totalité inférieurs à 0,1 microgramme par litre, aucun ne dépasse cette norme, le plus fort taux est à Cruviers Lascours avec 0,05 microgramme par litre.

12. Réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) des communes de Chambon, Chamborigaud, Portes, La Vernarède (ex-Syndicat du Luech) et Le Martinet

Les précédents Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) du Syndicat du Luech et de la commune de Le Martinet ont été respectivement réalisés par le bureau d'études Cereg en 2009 et par le bureau d'études RCI en 2007.

Depuis, de nouvelles problématiques sont apparues ou se sont accentuées (qualité de l'eau, sensibilité de la ressource aux événements climatiques, fuites sur réseaux et réservoirs, faible rendement, ...).

Les besoins en investissement sur le secteur sont nombreux.

L'actualisation des SDAEP de l'ex Syndicat du Luech et de la commune de Le Martinet permettra à la Collectivité de se doter d'un outil de hiérarchisation et de planification des travaux sur le court, moyen et long terme, solutionnant les problèmes rencontrés sur ce territoire. L'étude contiendra, par ailleurs, une modélisation numérique, absente pour le moment sur ce périmètre.

ORGANISMES	Montant en euros HT	%
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	291 500,00 € HT*	50 %
Conseil Départemental du Gard	174 900,00 € HT*	30 %
Sous total HT	466 400,00 €	80 %
Alès Agglomération	116 600,00 € HT	20 %
TOTAL HT	583 000,00 €	100 %

*hors application éventuelle d'un taux plafond

Monsieur Michel MERCIER, membre du Bureau de Communauté et maire de la commune de Le Martinet, demande si c'est bien l'étude du schéma directeur et non des travaux qui sont prévus ? Il pose la question car chaque commune citée avait fait son propre schéma directeur et il demande pourquoi il faut en faire un autre ?

Monsieur Pierre VIGUIE, Directeur Général Adjoint au cadre de vie, précise que sur le Luech il y a des difficultés assez importantes pour essayer de maintenir tout en fonctionnement, les travaux à prévoir vont être conséquents et avant de pouvoir les débiter, pour avoir les aides, il faut reprendre tout le schéma avec les interconnexions car les anciens schémas étaient vieux et pas forcément à jour.

Monsieur le Président propose d'approuver la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) des communes de Chambon, Chamborigaud, Portes, La Vernarède (ex-Syndicat du Luech) et Le Martinet, dont le coût prévisionnel s'élève 583 000 € HT.

Votants : 65

Pour : 65 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DGA POLITIQUES PUBLIQUES

VI. ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

13. Octroi de subventions dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire - Année scolaire 2024-2025 – Modification partielle de la délibération B2024_05_13 du Bureau de Communauté du 18 décembre 2024

Le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) s'inscrit dans une démarche partenariale pour assurer une cohérence et une continuité éducative entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, en direction des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans.

Pour la mise en œuvre de cette politique éducative, un appel à projet est lancé auprès de des partenaires associatifs.

Trois erreurs se sont glissées dans les tableaux de validation des subventions. **Monsieur le Président** propose de modifier la délibération B2024_05_13 du Bureau de Communauté du 18 décembre 2024 en corrigeant les erreurs financières sur le montant attribué à 3 associations comme suit :

- L'association Réséda subvention d'un montant de 3 960 € ;
- L'association Mille et une Mémoires subvention d'un montant de 1 750 € ;
- L'association Propose subvention d'un montant de 4 000 €.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

VII. TEMPS LIBRE

14. Adhésion au label Esprit Parc du « Parc National des Cévennes » pour Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles

Dans le cadre de son partenariat avec le Parc National des Cévennes (PNC) et dans l'objectif de renforcer encore son implantation économique et institutionnelle sur le territoire, Maison Rouge se voit octroyer par le PNC le Label "Esprit Parc - Cévennes".

Monsieur le Président propose d'adhérer au label pour 50 € par an sur la période 2025-2029.

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

DIRECTION GÉNÉRALE

VIII. DÉVELOPPEMENT DURABLE

15. Attribution de subventions pour une installation solaire photovoltaïque et thermique - Liste des bénéficiaires

Engagée depuis 2007 à travers l'Agenda 21 intercommunal, Alès Agglomération encourage le développement d'une filière des énergies renouvelables (engagement 7) et favorise les économies d'énergie (engagement 17).

Alès Agglomération s'inscrit ainsi, dans une démarche de lutte contre le changement climatique amorcée par la loi « Grenelle II », avec le développement de centrales de production électrique issue des énergies renouvelables, la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Dans ce cadre, Alès Agglomération a souhaité encourager les usagers à faire le choix d'équipements économes en énergie. Chaque foyer se situant sur le territoire des 71 communes de l'Agglomération peut ainsi prétendre à une subvention de 200 € pour financer l'installation d'un chauffe-eau solaire, un système solaire combiné ou des panneaux photovoltaïques.

L'attribution de cette subvention a été limitée à une par foyer et par an.

1734 dossiers ont été étudiés depuis le lancement de l'opération en 2008.

Les retombées économiques pour les installateurs en énergies renouvelables sont de l'ordre de **21 911 224 €**, dont **7 425 492 €** pour les entreprises situées sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération.

Monsieur le Président propose d'octroyer 82 subventions pour un montant total de 16 400 €.

	Nom	Prénom	Commune	Subvention
1	DUMARQUEZ	Fabrice	ALES	200 €
2	PORTAL	Dominique	ALES	200 €
3	LOUVET	Nadine	ALES	200 €
4	FRECHON	Marie-Christine	ALES	200 €
5	BONNET	Chantal	ALES	200 €
6	COMPAN	Céline	ALES	200 €
7	CABANE	Jean-Yves	ALES	200 €
8	CLEMENT	Jean-Marie	ALES	200 €
9	JOSEPH	Christine	ALES	200 €
10	RESTENCOURT	Peggy	ALES	200 €
11	BOUTONNET	Guy	ALES	200 €
12	FRAISSAT	Nicole	ANDUZE	200 €
13	MARTINEZ	Thierry	ANDUZE	200 €
14	FETTES	Romain	ANDUZE	200 €
15	GRUNENBERGER	Michel	ANDUZE	200 €
16	MAURIN	Pierre	ANDUZE	200 €
17	SAMMUT	Jean-Louis	BAGARD	200 €
18	BENYAYA	François	BAGARD	200 €
19	CAMPREDON	Joël	BOISSET ET GAUJAC	200 €
20	MOSTACHETTI	William	BOISSET ET GAUJAC	200 €
21	MAURAND	Patrick	BOISSET ET GAUJAC	200 €
22	BLANQUART	Jean-Claude	BOUCOIRAN ET NOZIERES	200 €
23	BOTELLA	François	DEAUX	200 €
24	GERARD	Philippe	DEAUX	200 €
25	SANCHEZ	Christel	DEAUX	200 €
26	OLLIER	Nicolas	EUZET LES BAINS	200 €
27	RAPP	Jocelyn	GENERARGUES	200 €

	Nom	Prénom	Commune	Subvention
28	CORVELLER	Carmen	GENOLHAC	200 €
29	CAYROCHE	Alain	GENOLHAC	200 €
30	RICHTER	Jean-Luc	LAMELOUZE	200 €
31	GILLES	Roland	LES MAGES	200 €
32	MONER	Bérengère	LES MAGES	200 €
33	MASSEGUIN	Christophe	LES PLANS	200 €
34	FRAILE	David	LES SALLES DU GARDON	200 €
35	VETRO	Anthony	MONS	200 €
36	BAZIRET	Marie-Line	MONS	200 €
37	TOURNIE	Didier	RIBAUTE LES TAVERNES	200 €
38	NUEE	Brandon	RIBAUTE LES TAVERNES	200 €
39	LESPINASSE	David	RIBAUTE LES TAVERNES	200 €
40	BOUSSON PAIN	Françoise	ROUSSON	200 €
41	WERY	Marc	ROUSSON	200 €
42	BUSATTO	Lydie	ROUSSON	200 €
43	MAGNE	Denis	ROUSSON	200 €
44	SPINELLI	François	ROUSSON	200 €
45	GENTIZON	Claudie	ROUSSON	200 €
46	GAL	Mathieu	ROUSSON	200 €
47	CHARRE	Laurent	ROUSSON	200 €
48	MIJO	Mickaël	SAINT CHRISTOL LES ALES	200 €
49	DEQUIEDT	Eloi	SAINT CHRISTOL LES ALES	200 €
50	CRESTEY	Carl	SAINT CHRISTOL LES ALES	200 €
51	JEAMART	Didier	ST CHRISTOL LES ALES	200 €
52	VANCON	Anne-Claire	ST CHRISTOL LES ALES	200 €
53	GLEYZE	Louis	ST CHRISTOL LES ALES	200 €
54	PUECH	Pascal	ST CHRISTOL LES ALES	200 €
55	COURTIAL	Fabrice	ST HILAIRE DE BRETHMAS	200 €
56	ROZIER	Cyril	ST HILAIRE DE BRETHMAS	200 €
57	CHABRY	Hélène	ST JEAN DU GARD	200 €
58	CAUSSE	Laurent	ST JEAN DU GARD	200 €

	Nom	Prénom	Commune	Subvention
59	CHABRY	Michelle	ST JEAN DU GARD	200 €
60	LONG	Patrick	ST JEAN DU PIN	200 €
61	RAMADIER	Marie-Claude	ST JEAN DU PIN	200 €
62	SIERRA	Sylvie	ST JEAN DU PIN	200 €
63	BRUYERE	Karine	ST JULIEN DE CASSAGNAS	200 €
64	BRUNEL	Frédéric	ST JULIEN LES ROSIERS	200 €
65	COLONNA	Thierry	ST JULIEN LES ROSIERS	200 €
66	ROUSTAN-MARTINEZ	Corine	ST JULIEN LES ROSIERS	200 €
67	LAUZEL	Agnès	ST JULIEN LES ROSIERS	200 €
68	LEYDIER	Jacques	ST JULIEN LES ROSIERS	200 €
69	IMPERATO	Didier	ST JULIEN LES ROSIERS	200 €
70	COLONNA	Thierry	ST JULIEN LES ROSIERS	200 €
71	BAPTISTE	Gaby	ST MARTIN DE VALGALGUES	200 €
72	ROCHER	Alain	ST PAUL LA COSTE	200 €
73	GINEL	Elodie	ST PRIVAT DES VIEUX	200 €
74	GHERSY	Joël	ST PRIVAT DES VIEUX	200 €
75	DROUSSANT	Charlotte	ST PRIVAT DES VIEUX	200 €
76	FERRARA	Salvatore	ST PRIVAT DES VIEUX	200 €
77	LAFONT	Michel	STE CECILE D'ANDORGE	200 €
78	LAMBERT	Marie-Laure	SALINDRES	200 €
79	DANIEL	Rémy	SALINDRES	200 €
80	PINNA	Marianne	THOIRAS	200 €
81	PANSIER	Nicolas	VEZENOBRES	200 €
82	LARRIEUX	Nicolas	VEZENOBRES	200 €
TOTAL				16 400 €

Votants : 65
Pour : 65 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0